

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 3 MARS 1973

DÉCRET N° 73/167 /MTJ-SGFPT/DFP, 4-6-8.
portant intégration et nomination de
Mr. KOUNKOU Ange, dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I^{me} N^og Ser-
vices Techniques(Agriculture).--

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

D. B.

DCP

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à nomination et
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et
reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 032/SGER du 24-11-77 du Secrétaire Général
à l'Economie Rurale transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du ~~Ministre des Finances~~, M. Marius Mouambenga Ange, né le 30-1-1950 à Bessanga Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur (spécialité Industrie Alimentaire) délivré par la Faculté Industrie Alimentaire et Technique Piscicole de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2^e. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3^e. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 3 MARS 1976

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

P. Le Ministre des Finances
en mission,
Le Ministre Délégué auprès
du Premier Ministre, chargé
du Plan.

François BITA.

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

AMPLIATIONS

JORPC 1
SGFPT/DFP 3
DFF/BST 1
D.B. 3
DCF 1
MTR 1

1
3
1
3
1
1

Just

INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2
SGER 1

1
3
2
1